



## Maison adossée à une construction, destruction du mur ?

Par **bettyloue64**, le **31/07/2021** à **20:22**

Bonsoir,

J'ai acheté il y a 21 ans une maison de ville adossée à une construction ( garage automobile ) .Le propriétaire vient de m'informer qu'il va vendre et que les nouveaux propriétaires ( promoteurs ou particuliers ) pourront décider d'abatte ce mur car il lui appartient , ma maison ayant été adossée à son mur sans autorisation.Elle a été construite en 1933.

Rien n'est mentionné dans mon acte de vente. . Si ce mur est abattu, ma maison va être éventrée. Quelles démarches effectuer pour savoir si ce mur est privatif ?

Par **Marck.ESP**, le **31/07/2021** à **21:20**

Bonsoir

En effet, lorsque le mur appartient exclusivement au voisin, le pétitionnaire doit obligatoirement demander l'autorisation de son voisin pour construire à l'appui de ce mur  
Quelle que soit l'origine, ce mur est mitoyen de fait et depuis très longtemps, car l'article 2272 du Code civil dit que « le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans ».

De plus, votre voisin ne sait sans doute pas que l'article 653 du Code civil précise que : "Dans les villes et les campagnes, tout mur servant de séparation entre bâtiments jusqu'à l'héberge, ou entre cours et jardins, et même entre enclos dans les champs, est présumé mitoyen s'il n'y a titre ou marque du contraire".

Il n'obtiendra jamais de permis de démolir.